



Envoyé en préfecture le 18/12/2012
Reçu en préfecture le 18/12/2012
Affiché le 18/12/2012
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 05
**Complément de subvention au budget annexe de transport
de personnes pour l'exercice 2012**

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre à seize heures, régulièrement convoqués le six décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

Présents : 24
Représentés : 6
Absents : 14

ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES

Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Eulalie GOULJIAR- Allain GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS – Annie Marguerite HOARAU -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Patrick LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET -Edy PAYET - Gilbert RIVIERE- Guy RIVIERE – Olivier RIVIERE - Didier ROBERT -Nadège SCHNEEBERGER– Guy SORRES - Josian SOUBAYA SOUNDROM

ETAIENT PRESENTS – SUPPLEANTS

Yoland LEVENEUR suppléant de Marc ERAPA – Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD

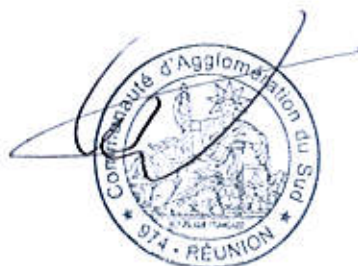
ABSENTS

Jocelyne BATIFOULIER - Marie Paule AMILY MUSSARD -José CADET -Josette CHANG KUW - Marie Josée GINET -JeanPierre GEORGER-Blanche Reine JAVELLE -Jean Michel LEBON- Nadhira LOCATE - Clarita TURPIN - Béatrice MOREL - Harry MUSSARD - Axel VIENNE - Bachil VALY

ABSENTS-PROCURATION

Blanche LEBRETON donne procuration à Liliane LEBON- Jean Marie GRONDIN donne procuration à Marie Andrée LEJOYEUX - Henri-Claude HUET donne procuration à Harry Claude MOREL - Roland Joseph K'BIDI donne procuration à Josian SOUBAYA SOUNDROM - Nazir Ahmad PATEL donne procuration à Edy PAYET - Nicole PERETTI donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mademoiselle Marie Eulalie GOULJIAR a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.





Conseil Communautaire
Séance du mercredi 12 décembre 2012 à 16H00

AFFAIRE N°05

**Complément de subvention au budget annexe de transport de personnes
pour l'exercice 2012**

Note de synthèse

Le Président informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2224-1) impose que les budgets des services publics locaux à caractère industriel et commercial soient équilibrés en recettes et en dépenses.

Cependant, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82-1153 du 30 décembre 1982 autorise les collectivités publiques à apporter un financement complémentaire aux services de transports réguliers de personnes.

Ainsi, en régularisation de l'inscription budgétaire effectué lors du vote du budget supplémentaire 2012 (au Budget principal de la CASUD), il est nécessaire de voter le complément de subvention arrêté lors du conseil communautaire du 25 octobre 2012, d'un montant de 869 132 €.

Ci-après de manière récapitulative les décisions prises en matière de subventionnement du budget annexe de transports de personnes par le budget principal de la CASUD.

<i>Versé par le budget principal de la CASUD</i>	B.P. 2012 du 16/12/2011	DM n° 01 du 30/05/2012	B.S. 2012 du 25/10/2012	TOTAL
Subvention d'exploitation	5 500 000,00 €		869 132,00 €	6 369 132,00 €
Subvention d'équipement	2 283 000,00 €	-1 267 000,00 €	-96 556,11 €	919 443,89 €
TOTAL	7 783 000 €	-1 267 000 €	772 576 €	7 288 576 €

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le principe d'un versement complémentaire de subvention d'exploitation de 869 132 € portant ainsi la subvention d'exploitation annuelle 2012 à une somme de 6 369 132 €.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le principe d'un versement complémentaire de subvention d'exploitation de 869 132 € portant ainsi la subvention d'exploitation annuelle 2012 à une somme de 6 369 132 €.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE

